



Institut Culturel Italien de Paris,  
en collaboration avec le  
Consulat Général d'Italie de Paris



**Concours de courts-métrages en langue italienne – 2ème Edition**  
***Sotto diciotto Film Festival de Turin***  
**Section spéciale consacrée aux établissements scolaires français**

**Règlement**

**Article 1 – Organismes**

- L'Institut Culturel italien de Paris en collaboration avec le Consulat Général d'Italie à Paris et l'AIACE de Turin organise un concours de courts-métrages en langue italienne.

**Article 2 – Destinataires**

- Le concours est ouvert à tous les élèves italianistes des écoles, des collèges et lycées des Académies de Paris, Créteil, Versailles.

**Article 3 – Modalités de réalisation**

- Les classes voulant concourir réaliseront un film court sur le thème "**In viaggio**" en offrant une perspective originale à ce propos. Les courts-métrages s'adressent en priorité à un public d'élèves italiens qui participeront en mars 2019 au *Sotto diciotto Film Festival*. Ils ne doivent pas dépasser la durée de 4 minutes maximum, générique inclus.
- Le film sera réalisé en langue italienne (monologues, dialogues, voix-off).
- Le film peut être réalisé à l'aide d'une caméra vidéo, d'un appareil photo numérique et/ou d'un téléphone portable.
- Les concurrents pourront solliciter l'aide d'un ou plusieurs adultes référents susceptibles de les assister dans leur réalisation (professeurs d'établissements scolaires, animateurs de centres socio-culturels, assistants de langue, professionnels de l'image, etc.).

**Article 4 – Législation**

- La bande image et la bande son devront être libres de droits.
- Toute musique utilisée devra être citée au générique (titre du morceau, auteur-compositeur...).
- Les réalisateurs du film devront être mentionnés au générique (noms et prénoms : se reporter au générique type en annexe).
- Les participants joindront une autorisation de droits à l'image et de diffusion signée par toute personne apparaissant à l'image, ou dans le cas d'un jeune mineur, par son représentant légal. Cette autorisation sera conservée par les institutions scolaires d'appartenance, qui agissent comme garant du respect des normes prévues par la législation courante.

**Article 5 – Inscription**

- Pour chaque établissement participant, trois réalisations maximum pourront faire l'objet d'une inscription au concours.
- Chaque réalisation proposée sera accompagnée d'un bulletin d'inscription dûment rempli (Voir annexe n. 1).
- Les réalisations pourront être transmises aux formats AVI, VOB, MOV ou MP4. Elles doivent être chargées sur **YouTube**. Elles ne doivent pas être rendues visibles au public avant la sélection des



*Hotel de Ville.net*  
50 rue de Valenciennes 75007 Paris  
Tél. 33 01 47 44 19 24 22



jurys. Les liens correspondants seront communiqués par le biais du bulletin d'inscription en veillant à soigner leur parfaite lisibilité.

À l'issue du concours et de la proclamation des résultats, elles resteront propriété du Sottodiciottofilm festival.

- Chaque court métrage ne peut pas dépasser **4 minutes de durée, générique inclus**.
- Les bulletins d'inscription, contenant le lien du court métrage parfaitement lisible, doivent être déposés au plus tard le **14 décembre 2018** à :
  - Consolato di Italia – Parigi, [corsi.parigi@esteri.it](mailto:corsi.parigi@esteri.it).

#### Article 6 – Sélection

- Les films inscrits au concours seront d'abord sélectionnés par un jury technique, composé de représentants des partenaires de la manifestation. Un premier choix de 10 films sera effectué par le jury dans chaque catégorie. L'évaluation des courts-métrages retiendra en priorité les qualités linguistiques, artistiques et techniques, ainsi que sur l'originalité du projet.
- Au mois de janvier un jury dit de qualité, composé de membres choisis par les partenaires de la manifestation, désignera pour chaque catégorie les lauréats parmi les 10 films précédemment sélectionnés.
- Les organisateurs se réservent le droit d'écarter des films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection.
- Les décisions des deux jurys sont sans appel.

#### Article 7 – Définition des catégories en compétition

Les catégories retenues pour concourir sont les suivantes :

- Catégorie écoliers
- Catégorie collégiens
- Catégorie lycéens

Cinq réalisations seront choisies et classées de 1 à 5 par le jury de qualité dans les catégories écoliers, collégiens et lycéens. Ces réalisations seront projetées au sein de l'espace réservée aux écoles françaises au Sottodiciotto Film Festival à Turin. A cette occasion, une attestation de mérite sera assignée aux court métrages lauréats.

L'établissement scolaire dont le film se sera classé premier dans l'une des catégories collégiens ou lycéens, recevra de la part de l'Institut italien de culture un prix d'une valeur forfaitaire de 500 euros. Les prix seront remis directement à l'administration et/ou aux associations de parents sur présentation impérative des justificatifs liés aux dépenses supportées pour garantir la participation en mars 2019 au *Sottodiciotto film Festival*, de l'enseignant/professeur référent du projet et d'au moins un élève du groupe auteur du court métrage.

Pendant le séjour à Turin, on prévoit la visite du Musée du Cinéma : entrée gratuite pour 25 élèves/étudiants, plus deux accompagnateurs.

Pour la catégorie écoliers la remise d'une attestation de participation et mérite s'effectuera auprès du Consulat d'Italie à Paris.

#### Article 8 – Diffusion des films

La sélection des films qui seront projetés au Festival de Turin et la projection des autres courts classés par le



Institut Culturel Italien de Paris,  
en collaboration avec le  
Consulat Général d'Italie de Paris



jury dans chaque catégorie seront programmés lors d'une soirée organisée au Consolato d'Italia de Paris.  
Par ailleurs, la totalité des films, sous-réserve qu'ils soient conformes au règlement, pourront être diffusés, à titre non commercial, sur les réseaux sociaux et sites internet des Académies.

#### Article 9 – Utilisation des films inscrits

Les auteurs des films inscrits au concours donnent leur accord à titre gracieux pour des projections en tant que supports pédagogiques, notamment dans le cadre scolaire ou d'actions de formation. Cet accord vaut pour une durée permanente.

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

Fait à Paris, le 10/09/2018



IL DIRIGENTE SCOLASTICO  
(Dott.ssa Daniela Gennaro)

*Daniela Gennaro*



*F. de G. Gennaro*



Hôtel de Clugny  
50, rue de Varenne - 75007 Paris  
Tél. +33 (0)1 44 39 19 29

